CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E83284** **VALABLE JUSQU'AU** **28/09/2027**

ÉDITÉ LE 25/09/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 20/03/2009

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 14/02/2023

Capital : 30 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC METZ 512047283

Siret : 512 047 283 00027

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 08 003832

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA ASSURANCES IARD 11009825604

Assurance Responsabilité Civile :
AXA ASSURANCES IARD 11009825604

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/06/2026

Raison sociale : TECHNIQUE CONCEPT CARRELAGE BATIMENT

Sigle : TECHNIQUE CONCEPT CARRELAGE BATIMENT
VOIE ROMAINE
57280 SEMECOURT

Téléphone : 03 87 34 09 93 **Fax :**

Portable : 0630991972

Responsabilité légale :
TEZZA DAVID GÉRANT / WILZER JEAN YVES GÉRANT

Site Internet : http://www.t2cbatiment-semecourt.fr

E-mail : admin@t2cbat.fr

Effectif moyen : 23 **Tranche de classification :** EFF3 **Chiffre d'affaires H.T. :** 2 682 140 **Tranche de classification :** CA6

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6312	Carrelages - revêtements - mosaïques (Technicité confirmée)	23	21/09/2023
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

25/09/2026 08:38

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.